

SE01 / Assurer la sécurité et la santé au travail

Identifier les risques d'accidents du travail dans son secteur d'activité

François Delpierre - Conseil en mieux vivre au travail – Securex

Les 3 risques les plus identifiés dans les entreprises :

- l'aspect manutention en lien avec le poids des éléments qui vont aller créer des dorsalgies, déplacement de vertèbres, des pathologies comme le bec de perroquet par exemple. C'est encore très présent dans les entreprises, même si les moyens de préventions ont été améliorés.
- au même titre que les troubles musculo-squelettiques, les fameux TMS dont je parlais tout à l'heure, qui aujourd'hui représentent quand même 57 % des maladies reconnues. C'est conséquent, qui est d'ailleurs à mi-chemin entre les risques physiques et les risques psycho-sociaux.
- les 3èmes risques, ce sont les risques psycho-sociaux et plus particulièrement la notion de stress.

L'obligation de base est qu'aujourd'hui, toute entreprise doit préserver l'intégrité physique et de plus en plus morale de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Obligation légale existante depuis 2001 : toute entreprise a l'obligation d'avoir, au sein de ses murs, un document unique répertoriant l'intégralité des risques.

Il y a deux typologies de risques qu'on distingue et c'est, effectivement, en fonction du secteur d'activité : les risques métiers. Mais on a aussi une autre typologie de risques qui est en augmentation aujourd'hui, c'est les risques connexes à l'activité qui sont plutôt en lien avec les déplacements par exemple.

On a une statistique qui mentionne que 20 % des chutes de plein pied, de notre hauteur, amène à une incapacité permanente. Une chute sur 5, c'est-à-dire que les entreprises ont une vraie légitimité à s'y atteler car d'une gravité peut-être potentiellement grave et la fréquence très élevée puisque ça concerne tous les sites.

Pour résumer rapidement, le document unique aujourd'hui est l'obligation de pouvoir, en fonction des postes au sein de l'entreprise, référencer quels sont les risques auxquels sont exposés les salariés, risques qui vont être également évalués. On a une visibilité du risque et de sa dangerosité : on évalue la criticité du risque, sur une notion de fréquence, sur une gravité.

C'est un outil qui va vraiment amener les consignes, les modes opératoires, les moyens de protection qu'on va mettre en place. Le fait de travailler sur un mode participatif va être une bonne façon d'impliquer les salariés dans leur prévention au quotidien et de les rendre acteur.

Le reste du temps, il faut favoriser la communication entre les uns et les autres et éviter d'entretenir certains conflits.

Dans une entreprise, lorsque les salariés vont travailler avec un sentiment de sécurité et de bonheur et de plénitude, ils ont tendance à travailler bien mieux, souvent même à travailler bien plus et mettre en place un dialogue social constructif dans une entreprise ne peut être que profitable à terme pour les entreprises.

Le principe des risques mécaniques, c'est qu'il y a un potentiel contact avec un élément en mouvement. La plupart du temps, ces risques ont pour environnement les machines industrielles comme des presses ou chaînes automatisées. On pourrait aussi avoir un environnement lié à des véhicules, comme les sites logistiques. Là, ça serait des chariots élévateurs qui seraient en mouvement et potentiellement accidentogènes par rapport aux salariés.

Les risques physiques vont vraiment rentrer dans ce qu'on appelle l'exposition des membres externes ou les impacts de type maladies professionnelles qui seraient en lien avec le poste que la personne occupe. On peut aussi aller vers des problématiques de manutention ou vers les troubles musculo-squelettiques, les fameux TMS.

Les risques chimiques vont avoir un impact sur la santé, sur la personne dès lors qu'il est en contact avec des substances chimiques évidemment qui pourraient être un simple produit d'entretien mais également les produits CMR (produits cancérigènes métagènes et reprotoxiques).

Et qu'en est-il des risques biologiques ? Quelles sont les maladies que ces risques peuvent entraîner ? On est sur des risques qui ont une fréquence très limitée, une gravité très élevée : c'est être en

contact avec un agent infectieux et/ou allergisant, qui se retrouve plutôt en terme d'environnement dans des labos dans des milieux à haute température, sur des sites industriels.

[Intégrer les IRP dans la prévention concernant la santé, la sécurité et le bien-être au travail](#)

Alain Leblay - Expert du dialogue social et membre de l'ANDRH

L'employeur a une obligation de **sécurité**. Il faut absolument mettre en place des consignes qui soient strictes, pour que la sécurité des uns et des autres soit respectée.

On a été obligé d'écrire un article dans lequel on dit :

- 1- on doit éviter les risques ;
- 2- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3- combattre les risques à la source ;
- 4- adapter le travail à l'homme ;
- 5- tenir compte de l'évolution de la technique ;
- 6- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ;
- 7- planifier les préventions en y intégrant un ensemble de techniques ;
- 8- prendre des mesures de protection collectives ;
- 9- donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Il a fallu, à un moment, codifier pour des choses qui auraient dû normalement aller de soi.

On met en place des règles sous forme d'interdits pour apporter de la sécurité. Quand on vous interdit quelque chose, c'est fait en sorte pour qu'on préserve votre sécurité.

En deçà, les délégués du personnel sont aussi fondés à mener des missions en direction d'actions visant la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail.

Le reste du temps, il faut favoriser la communication entre les uns et les autres et éviter d'entretenir certains conflits.

Dans une entreprise, lorsque les salariés vont travailler avec un sentiment de sécurité et de bonheur et de plénitude, ils ont tendance à travailler bien mieux, souvent même à travailler bien plus et mettre en place un dialogue social constructif dans une entreprise ne peut être que profitable à terme pour les entreprises.

[Installer le référent santé sécurité au travail dans l'entreprise](#)

Christine Autin - Conseillère en santé et sécurité au travail

Il y a une obligation pour l'employeur de nommer un **référént sécurité**. Cette obligation a été intégrée au Code du travail. L'employeur désigne un salarié, la désignation se fait soit par le biais des délégués du personnel qui statuent sur la personne, soit avec un CHSCT pour les entreprises un peu plus conséquentes. Ce référent sécurité va pouvoir agir en prévention des risques professionnels dans l'entreprise, pour accompagner l'employeur dans cette action-là.

Toutes les entreprises sont concernées, quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise. Donc un employeur qui a un salarié doit nommer un référent sécurité.

Le référent santé sécurité n'a pas de protection particulière, contrairement aux délégués du personnel ou aux membres du CHSCT.

Il faut que l'employeur comprenne que, pour qu'un salarié puisse adhérer à un mode de prévention, il faut déjà qu'il ait échangé avec ses salariés, qu'il comprenne comment le salarié travaille et ses besoins.

[Mettre en place le CHSCT](#)

Emmanuelle Lecomte - Consultante en ressources humaines - Essentiel Conseil

Le **CHSCT, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, doit être mis en place dès lors qu'un certain seuil d'effectif est atteint : 50 salariés au cours des 3 dernières années, pendant 12 mois consécutifs ou non dans l'entreprise.

[Animer le CHSCT](#)

Emmanuelle Lecomte - Consultante en ressources humaines - Essentiel Conseil

Le CHSCT est une instance qui doit être réunie trimestriellement par le chef d'entreprise. D'autres réunions sont à organiser en cas d'accident de travail, graves ou potentiellement graves, ou à la

demande motivée de 2 membres du CHSCT.

[Former aux bonnes postures pour porter des charges](#)

[Christine Autin - Conseillère en santé et sécurité au travail](#)

Pour l'année 2014, il y a, sur 621 000 accidents de travail, 51 % des accidents de travail qui sont liés aux manutentions manuelles de charges.

En général, elles sont situées au niveau des disques intervertébraux, au niveau de la colonne vertébrale ou au niveau des membres supérieurs, lorsqu'on porte des charges avec des postures délétères pour ces membres-là.

Ces principes de sécurité sont assez simples : on va adapter sa posture afin de garder toujours son dos droit.

[Déterminer les causes des troubles musculo-squelettiques](#)

[Carline Courtas – Ergonome](#)

Les TMS sont les troubles musculo-squelettiques. En fait, c'est une usure prématurée des muscles, qui se manifeste en général par des gestes répétitifs, à des contraintes posturales dues à un environnement de travail bien particulier.

Il y a des secteurs qui sont connus comme le BTP, le service (surtout le service à la personne), les industries, la grande distribution et, malheureusement, on arrive maintenant dans le secteur tertiaire de plus en plus touché.

Il y a des signaux qui sont importants et ces signaux, c'est l'absentéisme, les arrêts maladie, les accidents du travail, les turn over, l'arrivée d'intérim sur des postes bien particuliers.

[Diagnostiquer l'ergonomie des postes de travail](#)

[Carline Courtas - Ergonome](#)

Le préventeur va avoir un rôle de prévention, c'est-à-dire qu'il va toucher à tout sur les normes, sur les lois, sur la sécurité et sur l'organisation du travail.

L'ergonomie, c'est améliorer les conditions de travail. Le but de l'ergonomie, c'est de comprendre comment fonctionnent les salariés, comprendre comment fonctionnent les gens, les outils, l'organisation, qu'est-ce qu'ils ont à leur disposition.

C'est écouter son salarié et au lieu d'entendre le fait, d'entendre qu'il râle, d'entendre ce qui ne va pas, d'entendre ça, il vaudrait mieux écouter le message qu'il y a derrière.

[Protéger les travailleurs du bruit et de la lumière](#)

[Christine Autin - Conseillère en santé et sécurité au travail](#)

L'exposition à un **niveau sonore élevé** va générer un risque au niveau du salarié :

- des risques auditifs, notamment des bourdonnements ;
- une surdité totale ou partielle si le salarié est exposé de façon permanente à un bruit important pouvant générer une maladie professionnelle ;
- et, ensuite, ça génère une perturbation de la communication vocale.

Au niveau de la réglementation pour le bruit, c'est le Code du Travail qui nous sert de référence. Il y a 3 niveaux dans la réglementation :

- le 1er niveau, c'est le niveau avec la valeur d'exposition inférieure à 80 décibels sur une journée de travail de 8h ;
- le 2ème niveau, c'est 85 dB sur une journée de 8h ;
- le 3ème niveau, c'est le niveau qu'il ne faut pas atteindre parce que c'est nocif pour l'oreille, c'est 140 DB.

Pour l'éclairage, il existe des normes d'éclairage qui demandent à l'employeur de maintenir un niveau d'éclairement suffisant pour que le salarié puisse travailler en toute sécurité.

Au niveau des protections pour les yeux, on va agir à 2 niveaux, c'est-à-dire qu'on va agir sur l'acuité visuelle. Il existe des lunettes de sécurité anti-UV et, ensuite, suivant si le salarié utilise des produits chimiques, on va aussi avoir des lunettes de sécurité spécifiques au risque d'éclaboussures de produits

chimiques.

[Eduquer aux gestes pour prévenir le mal de dos et les troubles musculo-squelettiques](#)

[Carline Courtas - Ergonome](#)

Assis derrière un écran, c'est pareil :

- se lever toutes les heures - les heures et demi (les heures, c'est le mieux) ;
- être assis sur une chaise qui soit adaptée à l'individu ;
- s'installer pour le mieux, remonter son siège de telle sorte à ce que la table, quand je suis détendue, soit sous le coude ;
- marcher, essayer de marcher au moins 2 minutes, marcher pas piétiner, donc plus de 7 pas. Marcher de telle sorte à ce que la pompe cardiaque refasse tout un cycle entre le haut et le bas, enlève les toxines, remette les choses en place, réhydrate et réoxygène le corps.

Suite à ça, que chaque individu se reprenne un peu en main c'est-à-dire : mette les mains sur les hanches, se cambre, fasse le dos rond, bouge les jambes, fasse des mouvements au niveau des chevilles, bouge la tête, étire son corps et, la chose la plus simple, c'est de se mettre sur la pointe des pieds, s'étirer et relâcher.

Accédez à la vidéo [Assurer la sécurité et la santé au travail](#) // 12:46